

du 20 juin 2022

Le 20 juin 2022 s'est réuni le 1^{er} Groupe de Travail ICT, sous la responsabilité de Madame Stéphanie MARGET, sous-directrice de la Gestion Statutaire et Réglementation de la DGA/DRH.

FO Défense était représentée par Aude BOELLMANN.

En préambule, la sous-directrice rappelle la réponse émise par le Premier ministre Castex, qui réaffirme la nécessité du régime des ICT pour le bon fonctionnement de la DGA, du SIAé et de la DMAé, et l'accomplissement de ses missions dans le cadre de la loi de programmation militaire.

■ Evolution de la convention collective

L'évolution de la convention collective de la métallurgie fera disparaître les positions et coefficients des ICT et TCT. Les salaires minimums seront établis en fonction de la fiche de poste (les techniciens pourront occuper des emplois de C6 à E10, et les cadres et ingénieurs des emplois classés à partir de F11). L'administration souhaite réaliser la cotation des fiches de poste en local pour un entérinement en central.

FO Défense sera vigilante du fait que les emplois doivent être classés en fonction des 6 critères (complexité de l'activité, connaissances, autonomie, contribution, encadrement et coopération) définis par la CCM. La cotation de la fiche de poste ne pourra en aucun cas être définie par les compétences ou le niveau de l'agent qui l'occupe. Quid des TCT qui sont sur des postes de Niveau 1 ?

■ Evolution du niveau de valeur de la notation C

L'évolution de 4 à 6 points du niveau de valeur de la notation C (bon), demandée depuis de nombreuses années par les organisations syndicales, est légitime, puisque la notation correspondant à « Bon » avec un niveau de valeur de valeur de 4 défavorise l'agent pour les changements de niveaux/coefficients.

L'administration affiche vouloir entériner cette modification rapidement.

FO Défense, favorable à cette évolution, reste dans l'attente de l'entérinement de cette proposition discutée depuis 2015 !

■ Augmentation personnalisée 2022

L'administration n'a à ce jour pas reçu l'accord du contrôleur de gestion concernant l'enveloppe budgétaire des mesures catégorielles spécifique aux ICT, et n'a donc aucune annonce à nous faire sur ce sujet.

FO Défense rappelle l'augmentation de 3,1% des salaires planchers pour les ICT et TCT. Alors que l'industrie augmente ses plans de recrutement, notamment dans les domaines de l'aéronautique, du cyber et de l'armement, il devient plus que nécessaire que l'APS 2022 soit à hauteur de 150€, équivalent à l'augmentation du salaire plancher IIIB, pour que notre administration limite les démissions pour raison financière.

Pour FO, la déclinaison de la nouvelle convention collective peut être un des moyens majeurs pour rendre attractif et fidéliser les TCT/ICT qui travaillent dans les directions, centres et services de la DGA, du SIAé et de la DMAé. On ne peut se cacher derrière la notion de « turn-over raisonnable » pour masquer le taux de démission des nouvelles recrues. La réussite passe par un dialogue social renforcé. Cela a été la clé de la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle convention collective.

FO Défense apportera toute son expertise sur ce dossier dans un esprit constructif mais vigilant pour défendre les droits et les intérêts des agents.

Le 29 juin 2022

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués locaux ou du référent TCT/ICT pour **FO Défense** : florent.xavier@intradef.gouv.fr

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES**
du 1^{er} au 8 décembre 2022

